

DELIBERATION : 2025-01-14

OBJET : Approbation du Contrat Opérationnel de Mobilité sur le bassin de mobilité D comprenant les périmètres de Provence Alpes Agglomération et de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELISSIER Stéphane

Angles :

LIAUTAUD Olivier

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

JONKER Nina

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
MERMET Alexandre
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chavagne :

ONCINA Annabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emilie ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à M. COLLOMP Thierry ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric ; Mme BOYRON Paola ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. GERIN-JEAN François ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. OTTO BRUC Thierry ; M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice ; M. BAC Aimé suppléé par M. LIAUTAUD Olivier ; Mme PONS BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent

Absents excusés : Mme FALASCHI Sandra ; M. LIPERINI Bernard ; M. VICENT Jean-Marc ; M. MARRANGES Philippe ; M. GOLE Jean-Paul ; M. BARBAROUX Christophe M. DURAND Gilles ; M. SILVY Jean-Louis ;

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Approbation du Contrat Opérationnel de Mobilité sur le bassin de mobilité D comprenant les périmètres de Provence Alpes Agglomération et de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

Exposé

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 désigne la Région comme chef de file en matière de mobilité. A ce titre elle lui confie la charge d'élaborer un contrat opérationnel de mobilité, traduction opérationnelle de sa mission d'organisation des modalités de l'action commune des acteurs de la mobilité à l'échelle des bassins de mobilité qu'elle doit définir. Les articles L1215-1 et L1215-2 du code des transports listent de manière non limitative les thématiques que se doit d'encadrer le contrat opérationnel de mobilité comme suit :

1° Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;

2° La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;

3° Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;

4° Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;

5° L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité.

Conformément à son plan climat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur a fait le choix d'ajouter la décarbonation des mobilités comme 6ème thématique de ce contrat et a proposé de co-construire dans chaque bassin le contrat opérationnel de mobilité avec les acteurs suivants :

- les autorités organisatrices de la mobilité locale,
- les communautés de communes qui n'ont pas souhaité prendre la compétence mobilité, telle la CCAPV,
- les gestionnaires de pôles d'échanges multimodaux et de gares voyageurs,
- les Départements concernés,
- les Régions limitrophes le cas échéant,
- les acteurs locaux présentant une expertise en mobilité et dont la participation a été approuvée par le comité de bassin.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a participé à la démarche de co-construction des contrats opérationnels de mobilité, sur son propre bassin en coopération étroite avec Provence Alpes Agglomération et le Département des Alpes de Haute-Provence, mais elle a également été conviée à participer aux travaux des bassins de mobilité limitrophes.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin D, joint en annexe de la présente délibération, intègre toutes les priorités définies par la commission Mobilité et Numérique de la CCAPV avec en particulier :

- L'importance, au-delà de son maintien, de développer, pérenniser et

- améliorer l'offre de transport collectif existant encore sur le territoire ;
- La nécessité d'insuffler et dynamiser les démarches de co-voiturage notamment par bassin, sur le territoire ;
 - L'accompagnement et l'expérimentation de la création d'une offre de transport solidaire ;
 - La création d'un service de conseil en mobilité pour accompagner la communication et l'information des habitants

Les signataires des contrats opérationnels de mobilité sont ceux prévus par le code des transports (autorités organisatrices de la mobilité, gestionnaires de pôles d'échanges multimodaux et de gares voyageurs, Départements et Régions concernés), auxquels sont ajoutées les communautés de communes n'ayant pas fait le choix de prendre la compétence mobilité. Ce contrat n'est pas un contrat de financement mais un outil permettant une meilleure coordination, mise en cohérence et optimisation des actions territorialisées par les acteurs de la mobilité, sur différents périmètres et durant la durée prévue de quatre ans, couvrant la période 2025-2028.

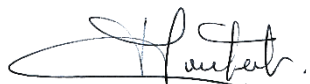
Le contrat Opérationnel de Mobilité soumis à l'approbation du conseil communautaire est joint en annexe de la présente délibération. Il est construit en 4 parties : un tronc commun identique pour les 12 contrats régionaux, un socle territorialisé, des objectifs généraux et territorialisés ainsi que des annexes propres à chaque bassin.

Décision

Au regard de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** le Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin D, joint en annexe de la présente délibération, avec la Région Alpes Provence Côte d'Azur ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 25 février 2025
Le Président,



Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT



Maurice LAUGIER